

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le quatre du mois d'octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure quinze sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

PRÉSENTS Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, Mrs JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, Luc SICOT.

ABSENTS EXCUSÉS : YVON Jean-Claude ayant donné pouvoir à JOLLY Didier, TOURNOIS Ludovic.

ABSENT NON EXCUSÉ : Mme POUSSIN Amélie

SECRETAIRE DE SEANCE : SAUGER Jordane

2023-018 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal sur proposition du Maire,

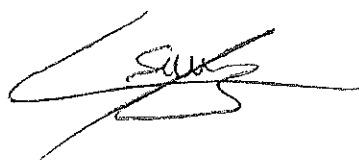
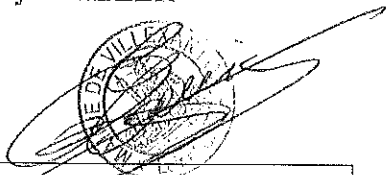
- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Dépenses	
	Comptes	Montants
Entretien, réparations, bâtiments publics	615221	-391 €
Autres restitutions dégrèvt direct	7391178	391 €
Totaux égaux fonctionnement		0.00 €

Fait et délibéré pour copie conforme,
Le 6 octobre 2023

Le Maire
Guy TERRIER

Le secrétaire de séance
Jordane Sauger



Accusé de réception en préfecture
041-214102923-20231004-2023-018-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Mairie de VILLEXANTON
REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le quatre du mois d'octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure quinze sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

PRÉSENTS Mme DE JOUSSINEAU Isabelle, Mrs JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, Luc SICOT.

ABSENTS EXCUSÉS : YVON Jean-Claude ayant donné pouvoir à JOLLY Didier, TOURNOIS Ludovic.

ABSENT NON EXCUSÉ : Mme POUSSIN Amélie

SECRETAIRE DE SEANCE : SAUGER Jordane

**2023-019 DÉCISION FINALE DE LA REPARTITION DES FRAIS POUR LE
SENTIER COMMUNAL, LA RUE PELÉE, LE CHEMIN RURAL ET
L'EXCROISSANCE VILLEPENSIER**

Vu la délibération n°2021-003 du 28 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021-12 du 14 avril 2021,

Vu la délibération n°2022-14 du 13 juin 2022,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu à Villexanton du 7 septembre 2022 au 21 septembre 2022 inclus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2022,

Vu les délibérations n°2022-020, 2022-021, 2022-022 du 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°2022-023 du 23 novembre 2022,

Vu la discussion du conseil municipal en date du 21 décembre 2022.

Le maire rappelle au conseil municipal la décision en date du 23 novembre qui répartissait les frais entre les 4 propriétaires.

Il demande au conseil de statuer définitivement sur ce dossier qui dure depuis longtemps.

Le Maire sort de la salle, étant concerné directement par le dossier.

Le 1^{er} adjoint Didier JOLLY demande au conseil municipal si ce dernier souhaite annuler la délibération n°2022-023 du 23 novembre 2022, délibération qui concerne la répartition des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention décide de maintenir la délibération n°2022-023 en date du 23 novembre 2022

- Autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré pour copie conforme,
Le 11 octobre 2023

L'ADJOINT
Didier JOLLY




Le secrétaire de séance
Jordane SAUGER

